

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **DEA 048-8032/19/CM**

#### **■ Ajustement du projet de reconstruction du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix MET 19/12934/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2003, date du transfert de compétence, les moyens des services de collecte des Déchets Ménagers du Territoire du Pays d'Aix affectés au secteur d'Aix-en-Provence, le Tholonet et Saint-Marc-Jaumegarde sont basés à la Parade, sur des surfaces de terrains et de locaux partiels mis à disposition par la ville d'Aix-en-Provence.

Ces locaux, dits de la Parade, se sont révélés rapidement problématiques au regard des exigences en termes de conformité au Code du Travail pour les locaux du personnel, mais également en termes de fonctionnalité et de sécurité eu égard aux nombreuses co-activités existantes sur ce site, avec les locaux de certains services municipaux imbriqués. Les divers aménagements réalisés avec notamment la mise en place de bâtiments préfabriqués, la rénovation intérieure des vestiaires/sanitaires et autres interventions toujours limitées par manque de surfaces n'ont pas suffi à rendre conformes les locaux du personnel et à améliorer sensiblement les conditions d'accueil et de sécurité des agents.

Au regard de ce constat, le Territoire du Pays d'Aix a mené, de 2006 à 2010, un travail important avec les services de la ville centre dans le cadre d'un projet d'aménagement global des locaux sur le site de la Parade, sans que cette démarche n'aboutisse à une solution satisfaisante pour répondre tant aux besoins du Territoire qu'à ceux de la ville d'Aix-en-Provence en maintenant une répartition des espaces et une affectation des bâtiments proche de l'état actuel.

Il a alors été envisagé des solutions externes pour une délocalisation des moyens de collecte basés actuellement à la Parade et pour la construction d'un nouveau centre propre aux services territoriaux. Le terrain recherché était d'une surface de l'ordre de 2Ha pour pouvoir accueillir les 175 agents répartis en 4 équipes constituant le service de collecte, les 45 bennes à ordures ménagères à mettre en hors d'eau et hors gel, les aires de stationnement pour les véhicules de services et des agents ainsi que les espaces de stockage (en particulier pour les bacs de pré-collecte).

De 2010 à 2014, la Communauté d'Agglomération a mené un travail important avec les services de la ville d'Aix-en-Provence dans la recherche d'un terrain adapté.

Après l'échec de plusieurs projets et afin d'inscrire à minima une solution à long terme, le Territoire a formalisé, à l'occasion des travaux du PLU de la ville d'Aix-en-Provence, dans sa délibération du Conseil du 6 juin 2013, la demande de mise en place d'un Emplacement Réserve pour la relocalisation des services de collectes.

Cette demande n'a pu se concrétiser dans la formalisation du document d'urbanisme définitif.

Fort de ce constat et de la nécessité absolue de trouver des solutions au règlement de cette situation problématique sans attendre plus longtemps, une étude de faisabilité a été engagée en 2015 pour évaluer les conditions de réalisation d'un projet de recomposition de l'ensemble du site de la Parade, locaux municipaux compris, afin de permettre l'intégration d'un centre opérationnel des collectes conforme, fonctionnel et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Territoire.

Cette étude de faisabilité avait démontré que l'aboutissement de ce projet n'était possible qu'en intégrant le déplacement en un autre lieu des locaux du service de la manutention de la ville pour un coût

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020**

d'investissement estimé par la ville à environ 2M€ TTC à ajouter au coût de l'opération sur le site de la Parade de l'ordre de 8M€ TTC, soit un total de 10M€ TTC.

Par délibération n°2015\_A352, le Territoire du Pays d'Aix avait validé le principe et décidé de lancer les études de programmation afin d'avancer sur la concrétisation de ce projet d'un montant global de 10M€ financé dans le cadre d'une Autorisation de Programme spécifique (DI4532AP).

Les premiers résultats de l'étude de programmation ont permis d'établir les projets d'aménagements ainsi que les besoins d'espaces à mettre à disposition par la ville au Territoire du Pays d'Aix.

Les contraintes techniques intrinsèques au projet ont rapidement abouti à un besoin d'augmentation très significatif du montant de l'opération qui passait à 18,5 M€.

Par la suite, aux cours d'échanges avec la ville d'Aix-en-Provence sur les contraintes techniques et administratives, il s'est avéré que les besoins de réaménagement pour la ville d'Aix-en-Provence risquaient d'être supérieurs aux montants initialement prévus, qu'au regard des zones non utilisables de la station service et du garage municipal le projet allait aggraver fortement les croisements de flux entre Véhicules Légers, Poids Lourds et piétons, impliquant de ce fait une augmentation du risque d'accidentologie, avec également des contraintes supplémentaires sur le nouveau bâtiment induites par la proximité de cuves GPL.

De façon concrète, le projet dit de la « Manutention » se résumait à avoir un projet non satisfaisant en terme de fonctionnement quotidien et induisant en particulier une augmentation significative des risques en terme de sécurité, pour un coût global avoisinant 20 M€.

Devant ce constat, il a été décidé de relancer les démarches auprès de la ville d'Aix-en-Provence afin de pouvoir identifier des terrains potentiels sur la commune permettant d'accueillir le projet.

Au cours de ces démarches, un terrain appartenant à la commune (sur la parcelle MV 54), situé au rond-point de Lignane, s'est avéré pouvoir répondre au besoin avec une superficie utile de 5Ha avec de plus des atouts indéniables en terme de logistique, d'accès routiers, et un très faible nombre de riverains qui sont de plus protégés de toute nuisance par une végétation importante.

Au cours des réflexions, étant données les superficies disponibles, il a été identifié que ce terrain pouvait également répondre à des besoins complémentaires des services déchets du territoire, étant donné que la reconstruction du Centre Opérationnel de Collecte ne nécessite qu'un total d'environ 2Ha.

D'une part, depuis plus de 10 ans, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix cherche à construire un à deux Centres d'Apport Volontaire supplémentaires sur le secteur centre qui ne dispose que d'un équipement pour 140.000 habitants, ce qui provoque la saturation de la seule déchetterie existante et ne permet pas d'apporter aux habitants un service de qualité. De plus, les habitants du secteur de la Calade, à proximité du terrain identifié, ont remonté à plusieurs reprises leur demande de bénéficier d'un Centre d'Apport Volontaire à proximité. Il a donc été jugé pertinent de pouvoir construire cet équipement de valorisation des déchets à destination des habitants sur le terrain supra, pour une emprise de 5.000 m<sup>2</sup>.

D'autre part, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix loue des locaux afin d'accueillir les agents des directions déchets du Pôle Services à la Population, impactant la section de fonctionnement du budget annexe déchets d'environ 300.000 €/an. Il est toujours pertinent d'investir dans de nouveaux locaux pour ainsi réduire de ce montant les charges de fonctionnement pesant sur budget annexe. Les 4.500m<sup>2</sup> permettant la réalisation des locaux nécessaires peuvent donc également être identifiés dans les surfaces restant disponibles.

D'un point de vue urbanistique, une analyse de faisabilité a été faite en lien avec les services compétents confirmant la possibilité d'implanter des équipements de service public bien que ces terrains soient classés en zone agricole. Néanmoins des enjeux importants en terme d'intégration paysagère et environnementale ont pu être identifiés.

Au regard des éléments ci-avant, la Métropole décidait en décembre 2018 par délibération n° DEA 007-5227/18/CM d'ajuster le programme de reconstruction du Centre Opérationnel de Collecte du secteur centre pour créer les 3 équipements supra sur la parcelle n°MV 54 à acquérir.

Suite à cette décision, lors de réunions organisées avec des associations de riverains par la commune d'Aix-en-Provence, et en particulier une réunion qui s'est tenue le 9 juillet 2019, les représentants des habitants ont fait part de leurs inquiétudes quant à ce projet situé sur une zone agricole. Dans les discussions, la commune s'est engagée à rechercher des terrains alternatifs qui pourrait permettre de répondre à tous les attendus des différentes parties.

Ces recherches se sont révélées fructueuses et la commune a pu exposer les possibilités foncières ci-après qui peuvent être qualifiées d'intéressantes.

Concernant le Centre Opérationnel de collecte, la commune a proposé de positionner cet équipement au sein du périmètre de la ZAC Barida, dont le concessionnaire est la SPLA Pays d'Aix Territoire. Après étude des différentes possibilités, il s'est avéré qu'un terrain d'assiette d'environ 1,75 Ha pouvait être identifié sur les parcelles IA75, IA104, IA105, IA106, IA17, IA18 et IA28 pour parties, certaines de maîtrise foncière publique et d'autres privées. Les premières analyses confirment l'intérêt pour le service de ce terrain au regard principalement de son positionnement logistique idéal tant en terme de proximité avec le Centre de Transfert de déchets de la Parade, qui constitue le lieu de vidage des camions bennes, que de sa position barycentrique par rapport aux circuits de collecte limitant de ce fait les phases de haut le pied non productives.

Il a donc été demandé au concessionnaire de réserver ces terrains au sein de la future ZAC pour l'implantation du Centre Opérationnel de Collecte. Afin de renforcer cette réservation, il convient également de positionner un Emplacement Réserve sur ce terrain d'assiette lors de la prochaine modification utile du PLU sur la ville d'Aix-en-Provence. Il conviendra par la suite de finaliser la maîtrise foncière des terrains pour un tarif estimé à ce jour à 60 €/m<sup>2</sup> hors frais, pour un calendrier prévisionnel entre mi 2021 et mi 2023 en fonction de la nécessité ou pas d'expropriation suite à la DUP.

En complément de ce terrain qui accueillera le Centre Opérationnel de Collecte, et pour pouvoir répondre au besoin d'une déchèterie publique sur le secteur, la commune a proposé au sein de la Zone d'Activité de la Calade un terrain lui appartenant constitué par la parcelle n°OC 181. Cette parcelle, qui présente une surface disponible de 11.000 m<sup>2</sup>, permet sans ambiguïté d'accueillir cet équipement d'intérêt général. De plus, le positionnement du terrain est, d'un point de vue logistique et facilité d'accès pour les usagers, une alternative crédible au terrain dit de Lignane. En ce qui concerne les accès nécessaires, ils sont d'ores et déjà intégrés dans les réflexions menées par les équipes de la Métropole en charge de l'Aménagement de cette zone d'activité.

Pour établir la maîtrise foncière de ce terrain par la Métropole, au regard du bénéfice attendu pour les habitants de la commune qui bénéficieront d'un équipement d'intérêt général dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers, il est proposé de procéder à une acquisition à l'euro symbolique auprès de la ville d'Aix-en-Provence en accord avec la décision du Conseil d'État n°351416 du 15 mai 2012.

Ainsi, au regard des éléments ci-avant, il est proposé de repositionner le projet de Centre Opérationnel de Collecte sur la future ZAC Barida et le projet de déchèterie Aix Nord sur la ZAC de la Calade sur les terrains présentés dans les documents cartographiques en annexe.

A noter que ces deux projets restent financés dans le cadre du Budget Annexe équilibré du SPED du Territoire du Pays d'Aix par l'Autorisation de Programme n°DI4532AP d'un montant de 20 M€ qui ne nécessite pas d'ajustement à ce stade.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020**

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEA 007-5227/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'ajustement du projet de reconstruction du centre opérationnel de collecte des ordures ménagères du secteur centre du Territoire du Pays d'Aix.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de repositionner le projet de Centre Opérationnel de Collecte du secteur Centre sur la future ZAC Barida et le projet de déchèterie Aix Nord sur la Zone d'Activité de la Calade, tous deux sur la commune d'Aix-en-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est décidé de repositionner le projet de Centre Opérationnel de Collecte du secteur Centre sur la future ZAC Barida et le projet de déchèterie Aix Nord sur la ZAC de la Calade, tous deux sur la commune d'Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Est décidé de demander un Emplacement Réservé correspondant au terrain d'assise nécessaire au sein de la future ZAC Barida lors de la prochaine révision utile du PLU d'Aix-en-Provence.

**Article 3 :**

Est décidé de lancer les opérations de maîtrise foncière au terrain d'assise nécessaire à la construction du Centre Opérationnel de Collecte, sur les parcelles IA75, IA104, IA105, IA106, IA17, IA18 et IA28 pour parties, au sein de la future ZAC Barida.

**Article 4 :**

Est décidé de lancer les opérations de maîtrise foncière à l'euro symbolique auprès de la commune d'Aix-en-Provence pour le terrain d'assise, constitué par la parcelle n°OC 181, nécessaire à la construction de la déchèterie Aix Nord au sein de la Zone d'Activité de la Calade.

**Article 5 :**

Est décidé de lancer les études de programmation relatives à ces équipements.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

**Article 7 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Annexe service public d'élimination des déchets du Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire DI453 chapitre 20 nature 2031, fonction 7212, opération : bat parade DI4532 AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN